

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie DE
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32

Télécopie : 02.98.54.36.14

E-mail : mairie.pouldreuzic@orange.fr

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 30 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

Etaient présents : Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane - M. Ivan SAILLARD - Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne – M. Cyrille GUICHAOUA - M.ROBINET Patrick- M. Eric BOURDON – M. Jean Yves LE GOFF - M. LE COZ Jean Jacques

Etaient absents

Monsieur Alain TANVEZ

Monsieur Eddy WAWRZYNIAK qui donne procuration à Monsieur Jean Jacques LE COZ

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick ROBINET a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 20 décembre 2013

Le compte-rendu du 30 octobre 2013 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de reporter à une prochaine séance la délibération concernant la demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2014 pour les travaux de réhabilitation et de construction de classes à l'école Pierre Jakes Hélias. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter l'examen de ce dossier au prochain conseil municipal.

Objet ; délibération n°00073/2013 : avis du conseil municipal sur le PLH : programme local de l'habitat 2014-2020 – délibération approuvée en conseil communautaire du 10 octobre 2013

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier et rappelle les termes de la délibération prise en conseil communautaire le 10 octobre 2013 :

Christian JOLIVET, Vice-président délégué, a rappelé au Conseil Communautaire que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un projet politique et opérationnel communautaire, qui définit l'intérêt communautaire en matière d'habitat et les moyens que la Communauté de Communes entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus.

Cette démarche d'étude, mutualisée avec le Pays Bigouden Sud et le Cap Sizun/Pointe du Raz, a été lancée en juillet 2012 et a été confiée à QCD (Quimper Cornouaille Développement), l'agence d'urbanisme et de développement économique de Quimper et de la Cornouaille. Elle s'est appuyée sur des entretiens avec les Communes et partenaires, un travail en ateliers thématiques et commissions, des validations du diagnostic et des enjeux/orientations en

comité de pilotage, ou la Communauté était représentée par **Christian JOLIVET, Noël COZIC, Jocelyne PLOUHINEC, Jean-François LE BLEIS et Marie Pierre QUERE.**

Le programme d'actions pour notre territoire a été présenté aux Conseillers Municipaux le 27 septembre 2013 : une soixantaine d'élus ou techniciens y ont participé.

Les orientations retenues, conformes aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), prévoient 920 habitants supplémentaires à l'horizon de 2019 (18.900 hts), et 935 logements supplémentaires.

Cette évolution s'appuie sur 4 priorités définies par le comité de pilotage:

- l'accès au logement pour tous,
- une production de logements diversifiés et sobres en foncier,
- l'amélioration du parc de logements existant,
- la gouvernance locale : une vision communautaire de l'habitat

Conformément à ce qui a été indiqué, le 27 septembre, le groupe de travail ayant suivi l'élaboration du PLH s'est réuni afin de hiérarchiser les propositions présentées lors de la réunion des élus du territoire.

Il est ainsi proposé de retenir un programme 2014/2019 dont le coût est évalué à 2,5m[€], au lieu des 4.092 .000€ d'enveloppe maximale initialement prévue.

Sur l'orientation n°1, l'accès au logement pour tous :

- une enveloppe de 30.000€ pour le logement d'urgence, à charge de la Communauté,
- sur l'accès à la propriété par lots, de laisser aux Communes l'éventuelle initiative d'opérations ciblées, qui peuvent prendre la forme de prix de vente de lots attractifs, ainsi que sur le logement locatif public,
- de poursuivre la mission d'information sur le logement (partenariat avec l'ADIL, Association départementale d'information sur le logement), pour un coût de 24.000€ sur les 6 années.
Pour Pouldreuzic, il est prévu la construction de 13 logements par an sur la période s'étalant de 2014 à 2019.

Ce chiffre suscite beaucoup de commentaires, il apparaît excessif pour certains élus mais Monsieur Jean Luc CALVEZ souligne que suffisamment de surfaces peuvent être dégagées en zone U pour permettre tant de constructions.

Sur l'orientation n°2, une production de logements diversifiés et sobres en foncier,

- de retenir le projet de fonds d'intervention foncière et immobilière doté d'1m[€], à la charge de la Communauté pour du portage d'opérations (comme l'EPFR Foncier de Bretagne, sur le principe d'une avance remboursable),
- de mener en interne les études liées à l'examen des potentialités foncières des PLU.

Sur l'orientation n°3, l'amélioration du parc de logements existants,

- de prévoir une opération collective type OPAH-PIG, dotée de 400.000€ (+ 40.000€ de pré-étude opérationnelle), intégrant notamment l'aide à la réhabilitation des assainissements individuels non-conformes,
- de prévoir une enveloppe de 450.000€ dédiée à des travaux sur l'ancien, liés à une vente d'immeubles de + de 30 ans dans les centre-bourgs, sans conditions de ressources pour inciter à la réalisation d'opérations, d'un montant de 10% plafonné à 5.000€ de subvention,
- de mener une nouvelle opération d'aide au ravalement dotée de 300.000€ de la Communauté, prévoyant une participation communautaire de 20% et communale de 10%, avec ciblage de zones éligibles.

Une interrogation est posée quant au périmètre de cette opération de ravalement, certains élus souhaiteraient qu'elle soit étendue à toute la commune. Des élus évoquent l'intérêt de cette opération pour l'amélioration des centres bourgs.

Sur l'orientation n°4, la gouvernance locale, une vision communautaire de l'habitat,

- une enveloppe de 270.000€ pour l'animation et la communication des actions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PLH validé en conseil communautaire le 10 octobre 2013 et émet le souhait que ses remarques soient prises en compte.

Objet : délibération n°00074/2013 : Construction du Centre d'Incendie et de Secours Pouldreuzic-Plovan : validation de l'avant-projet définitif, autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement du 27 avril 2012

Madame le Maire donne lecture d'un rapport rédigé par les services du SDIS 29 et présente les plans du projet :

Dans le cadre de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Pouldreuzic-Plovan, les différentes phases d'études de l'opération se sont déroulées de la manière suivante :

- Présentation de l'esquisse le 16/05/13,
- Présentation et validation de l'APS entre le 4/07 et le 28/10/2013

A ce stade, et compte tenu des modifications techniques apportées et de l'intégration de la RT 2012, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD), tel que présenté par M. LE COZ architecte à Quimper, mandataire du groupement de co-traitants conjoints LE COZ/ESL/BATIMENTS ET TECHNIQUES, maître d'œuvre de l'opération,
- d'accepter le coût prévisionnel des travaux (bâtiments + VRD) de 672 300 € HT exprimé en date de valeur octobre 2011 (à comparer au montant de l'enveloppe allouée aux travaux en phase programme de 584 700 € HT – valeur octobre 2011) ce qui représente une augmentation du coût travaux validé au stade du programme de 87 600 € (+14,98%).

Dès la phase d'esquisse, le maître d'œuvre a présenté un coût prévisionnel des travaux largement supérieur au coût programme. Des économies importantes (d'au moins 40 000 € HT) ont donc été réalisées à l'avant-projet:

- volet sécurité : - 4 000 € HT
- suppression du bandeau métallique en façade nord-est : - 9 200 € HT
- passage du chauffage en mode électrique (au lieu d'une pompe à chaleur) = - 4 000 € HT
- optimisation des prestations d'espaces verts au vu des aménagements pris en charge dans le cadre de la zone d'activités : - 2 500 € HT
- simplification du système de modularité entre l'office et la salle de réunion (panneaux plutôt qu'une cloison mobile) = - 8 000 € HT
- suppression de la peinture dans la zone opérationnelle (agglos bruts) : - 5 280 € HT
- suppression de 4 lanterneaux dans la remise = - 6 000 € HT
- suppression de l'édicule de l'aire de lavage pour rangement du karcher: - 3 000 € HT
- autres prestations revues à la baisse : cuve de récupération des eaux pluviales de 10 m³ (au lieu de 30 m³), faïence toute hauteur supprimée dans les vestiaires (appuis lavabo), résultats favorables de l'étude géotechnique...

Ramené en valeur APD décembre 2013, le montant des travaux s'élèverait à 688 435 € HT, ce qui représente une actualisation du coût entre le programme et l'APD d'environ 16 000 € HT, imputable au budget de l'opération.

- d'accepter l'augmentation du budget prévisionnel de l'opération :

Le budget d'opération après prise en compte du coût travaux APD s'élève à 866 350 € HT soit 1 036 154,60 € TTC, soit une augmentation du budget validé au stade du programme d'un montant de 103 185 € HT soit 124 151,60 € TTC (+ 13,52%).

- ❖ D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du CIS Pouldreuzic conformément au projet de convention ci-dessous

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,
LA COMMUNE DE POULDREUZIC ET LA COMMUNE DE PLOVAN
POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
POULDREUZIC-PLOVAN**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par Monsieur Didier LE GAC, Président du Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du, ci-dessous désigné sous l'appellation « SDIS 29 »,

ET

La Commune de Pouldreuzic, représentée par Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 2013,

ET

La Commune de Plovan, représentée par Monsieur Michel BUREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2013

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention en date du 27 avril 2012, les Communes de Pouldreuzic et de Plovan et le SDIS ont validé le programme de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Pouldreuzic ainsi que les dispositions financières et comptables de ce projet sur la base d'une estimation prévisionnelle de l'opération de 763 165 € HT, (valeur octobre 2011), soit une contribution des Communes de Pouldreuzic et de Plovan de 63,52% de ce coût, la répartition entre les deux étant assise sur la population (Référence INSEE 2008).

Il est à relever un surcoût de l'ordre de 103 185 € HT (écart programme /APS/APD) avec prise en compte de la RT 2012 et de l'actualisation des coûts entre la phase programme (octobre 2011) et la phase APD (décembre 2013).

Dès lors, le montant de l'opération étant passé de 763 165 € HT à 866 350 € HT, il convient de redéfinir les dispositions financières et comptables de la convention 2012 comme suit :

Article 1^{er} :

Le titre 1^{er} « dispositions financières et comptables » est modifié comme suit :

« Le SDIS s'engage à assurer le financement de l'opération selon les dispositions définies en conseil d'administration du SDIS 29 et des délibérations prises sur ce thème par les communes concernées relatives, notamment, à la définition et au montant de leur participation financière.

Le montant prévisionnel de l'opération incluant l'ensemble des dépenses engagées au titre tant des éléments matériels (travaux, VRD, etc...) qu'immatériels (études, prestations intellectuelles) est passé de 763 165 € HT (valeur octobre 2011) à 866 360 € HT (valeur décembre 2013).

Ces dépenses couvrent les charges de construction des locaux et de leur aménagement intérieur (dont, notamment, les circuits divers et équipements fixes nécessaires au fonctionnement).

Son montant définitif sera déterminé, en tenant compte, de toutes les dépenses dûment constatées par le mandataire, en accord avec le SDIS 29, sur la base de l'ensemble des engagements passés dans le respect des procédures régissant les marchés publics.

Financement prévisionnel					
Coût total € HT	Contribution SDIS		Participation Commune de Pouldreuzic *	Participation Commune de Plovan *	Participation Conseil général (versement 2014)
	Dotation de compensation de la DGE 2,77%	Mandat de Maîtrise d'ouvrage (estimation 10/11)			
866 350,00	23 998	28 510	400 829	153 108	259 905

* Répartition établie en fonction de la population (Réf. INSEE 2008) :

- Commune de Pouldreuzic : 1882 (72,36%)
- Commune de Plovan : 719 (27,64%)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 avril 2012 restent inchangées.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif (APD)
- d'accepter le coût prévisionnel des travaux (bâtiments + VRD) de 672 300 € HT exprimé en date de valeur octobre 2011
- d'accepter l'augmentation du budget prévisionnel de l'opération
- d'autoriser la signature par Madame le Maire de l'avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du CIS Pouldreuzic conformément au projet de convention ci-dessus

Objet : délibération n°00075/2013 – avis du conseil municipal sur le transfert de l'actif, du passif et des biens du Syndicat de Saint Ronan à la CCHPB

Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier :

Vu l'article 62-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),
 Vu les articles L5212-33, L5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-25 et L 1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 5 juillet 2013 validant le transfert de compétence eau au 1^{er} janvier 2014 à la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Ronan du 21 mars 2013 validant le transfert de la compétence eau à la CCHPB,
Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Ronan du 29 novembre 2013 relative aux modalités de transferts de l'actif, du passif et du régime des biens,

Monsieur Jean Luc CALVEZ fait le point sur le dossier de transfert de compétence eau au 1^{er} janvier 2014 et présente les modalités retenues en ce qui concerne le transfert de l'actif, du passif et du régime des biens dans le cadre de la dissolution du syndicat de Saint-Ronan,

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de transférer l'actif, le passif et les biens du syndicat en pleine propriété à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1^{er} janvier 2104.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

:

- approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,
- approuve les conditions de transfert en pleine propriété des biens,
- permet au comptable de procéder aux écritures nécessaires aux transferts,
- autorise Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment les actes de transfert.

Objet : délibération n°00076/2013 – avis du conseil municipal sur le transfert de l'actif et du passif du SIVU du Haut Pays Bigouden au SDEF

Madame Michèle CALLOC'H présente ce dossier :

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L 5211-17, L 5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du SIVU du Haut Pays Bigouden dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération n°1.en date du 13 novembre 2013, prise par le SIVU du Haut Pays Bigouden et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF.

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIVU dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ::

- Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIVU vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n°1 du 13 novembre 2013

Objet : délibération n°00077/2013 – création de postes : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (suite à promotion interne) et adjoint administratif, à temps complet

Madame le Maire propose la création de deux postes :

- 1) Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- 2) Un poste pour renforcer le personnel administratif en mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014 qui donnera lieu à un recrutement dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création des deux postes :

- 1) Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- 2) Un poste pour renforcer le personnel administratif en mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014 qui donnera lieu à un recrutement dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Objet : délibération n°00078 – instauration du compte-épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur Michel PEUZIAT présente ce dossier.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Il rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité en date du 26 novembre 2013.

IL PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- tout ou partie des repos compensateurs résultant des *heures supplémentaires, heures complémentaires*

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le total des jours inscrits ne doit pas excéder 60 jours.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Le montant actuel est de :

125 euro brut/jour pour un agent de catégorie A

80 euro brut/jour pour un agent de catégorie B

65 euro brut/jour pour un agent de catégorie C.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

- **Dispositif pérenne :**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Objet : délibération n°00079/2013 – cession gratuite au Conseil Général du Finistère des parcelles ZO624-ZN442 emprise de l'aménagement du rond point rue de la mer

Madame Michèle CALLOC'H présente ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- 1) céder au Conseil Général du Finistère les deux parcelles cadastrées ZO624 et ZN442 constituant l'emprise du rond point construit rue de la mer,
- 2) signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1) céder au Conseil Général du Finistère les deux parcelles cadastrées ZO624 et ZN442 constituant l'emprise du rond point construit rue de la mer,
- 2) signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00080/2013 – autorisation de poursuivre devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre le jugement n°1300343 annulant le permis de construire de M.Mme LE CORRE Jean Pierre

Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier.

Il rappelle que Madame le Maire a délivré le 26 septembre 2012, au nom de la commune, un permis de construire à Monsieur et Madame Jean Pierre LE CORRE.

Le Tribunal Administratif de Rennes a annulé par jugement du 30 août 2013 (n°1300343-10) cet arrêté du 26 septembre 2012, à la demande de Monsieur le Préfet du Finistère.

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin :

- 1) d'autoriser Madame le Maire à déposer une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes
- 2) et de confier cette affaire au cabinet d'avocats LGP de Brest.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) d'autoriser Madame le Maire à déposer une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes
- 2) et de confier cette affaire au cabinet d'avocats LGP de Brest

Objet : délibération n°00081 – demandes de subventions

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 1) Au Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation : 100 euros
- 2) Au Réseau d'Aides aux élèves en difficulté du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden : 150 euros comme les années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire et l'autorise à procéder au mandatement de ces sommes.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

- 1) La commune a été condamnée à payer la somme de 1000 euro à Monsieur Louis BOSSER suite à l'ordonnance de référé du 18 novembre 2012 rendue par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes. Dossier AGAMAC.
- 2) Le Collectif du Ménez a été condamné à verser la somme de 1000 euro à la commune. Suite à la demande de suspension de l'exécution de l'arrêté du 21 avril 2012 (permis de construire accordé à M.Mme Jean Marc COIC), il avait présenté une requête en référé le 14 mars 2013 au greffe du Tribunal Administratif qui a été rejetée le 11 avril 2013.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a donné lieu à plusieurs réunions :

- Réunions avec les 2 écoles dans leurs locaux,
- Réunions des enseignants des 2 écoles en mairie,
- Réunions en mairie le 12 décembre : enseignants des 2 écoles, parents d'élèves, personnel communal, en présence du Maire et de Mme KERVEILLANT, Adjoint au Maire, pour présentation du projet de la mise en place des rythmes scolaires dans la commune,
- Rappel des changements apportés par la réforme : 4,5 jours d'école par semaine = 24 heures + 3 heures d'A.P.C. un travail a été réalisé sur le P.E.D.T (projet pédagogique),

- Projet communal : 2 x 1,5 heures pour les classes élémentaires des 2 écoles de 15h à 16h30, les T.A.P seront facultatifs et gratuits, les parents seront consultés au mois de juin pour le choix des activités et les inscriptions.

Monsieur Jean Luc CALVEZ s'inquiète de la prise en charge des enfants qui n'assisteront pas aux T.A.P.

Récapitulatif des délibérations du 30 décembre 2013

délibération n°00073/2013 : avis du conseil municipal sur le PLH : programme local de l'habitat 2014-2020 – délibération approuvée en conseil communautaire du 10 octobre 2013

délibération n°00074/2013 : Construction du Centre d'Incendie et de Secours Pouldreuzic-Plovan : validation de l'avant-projet définitif, autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement du 27 avril 2012

délibération n°00075/2013 – avis du conseil municipal sur le transfert de l'actif, du passif et des biens du Syndicat de Saint Ronan à la CCHPB

délibération n°00076/2013 – avis du conseil municipal sur le transfert de l'actif et du passif du SIVU du Haut Pays Bigouden au SDEF

délibération n°00077/2013 – création de postes : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (suite à promotion interne) et adjoint administratif, à temps complet

délibération n°00078 – instauration du compte-épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2014

délibération n°00079/2013 – cession gratuite au Conseil Général du Finistère des parcelles ZO624-ZN442 emprise de l'aménagement du rond point rue de la mer

délibération n°00080/2013 – autorisation de poursuivre devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes contre le jugement n°1300343 annulant le permis de construire de M.Mme LE CORRE Jean Pierre

délibération n°00081 – demandes de subventions